

Commune de Dettwiller

Département du Bas-Rhin

**Procès-verbal de séance
du Conseil Municipal
N° 03/2017
du 24 mai 2017**

Le dix-neuf mai deux mil dix-sept, convocation adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance ordinaire du 24 mai deux mil dix-sept à vingt heures à la Mairie.

Date d'affichage de la convocation : **19 mai 2017**

Conseillers élus : **23**

Conseillers en exercice : **23**

Conseillers présents : **15, puis 16 après l'arrivée de M. Trumpf au point 3**

Procurations : **3**

Séance du 24 mai 2017

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Sous la présidence de Monsieur Claude ZIMMERMANN, Maire

Mme Brigitte ROLL, Adjointe

MM. Alfred KLEITZ, et Olivier SCHLATTER, Adjoints,

Mmes Christine GEBUS, Monique GRAD-ORAN, Martine HUARD, Danièle MEYER, Claudia SCHAEFFTER

MM. Amaury GUERRIER, Gilbert HUTTLER, Yan LONGERON, Valentin SCHAEFFER, Marc VOGEL, Steve WOLFFER.

Sont arrivés en cours de séance (point 3) :

M. Thomas TRUMPF

Absents excusés :

Mme Valentine FRITSCH

Mme Annette GRIES

Mme Brigitte MULLER qui donne procuration à M. Yan LONGERON

M. Pierre FEIDT

M. Philippe FRIEDRICH qui donne procuration à M. Gilbert HUTTLER,

M. Emmanuel JUNG

M. Romaric WEIL qui donne procuration à M. Claude ZIMMERMANN

Assistait en outre :

M. Pascal WINTZ, Directeur Général des Services

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2017**
- 3. Transfert de compétence au SDEA**
 - 3.1. Désignation d'un délégué au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA.
- 4. Opérations d'investissement**
 - 4.1. Méthodologie de projet
 - 4.2. Revue de projets.
 - 4.3. Plan pluriannuel
 - 4.4. Marchés publics
- 5. Affaires financières**
 - 5.1. Autorisation de conclure un prêt à 0 %
 - 5.2. Tarifs communaux
 - 5.3. Enveloppe financière pour le fleurissement et les décorations de Noël
 - 5.4. Réévaluation du point d'indice terminal fixant l'indemnité des élus
 - 5.5. Achat de matériel de test psychométrique
- 6. Gestion forestière – Plan des travaux**
- 7. Affaires de personnel - Engagement de deux apprentis**
- 8. Informations**
 - 8.1. Droit de préemption urbain
 - 8.2. Affaires Intercommunales
 - 8.3. Divers
 - 8.4. Agenda

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Maire demande à Mme Danièle MEYER si elle veut être le secrétaire de séance.

Mme MEYER accepte volontiers cette proposition.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2017

M. HUTTLER s'exprimant au nom de M. FRIEDRICH (lecture de la seule conclusion du texte transmis par M. FRIEDRICH) s'étonne du fait que personne n'ait reçu le PV pour relecture après le Conseil Municipal, et annonce que M. FRIEDRICH se positionne contre l'approbation de ce PV.

Puis M. HUTTLER s'exprime en son nom propre :

« Tout d'abord je m'étonne de l'arrivée tardive du PV du dernier Conseil Municipal. D'habitude il était transmis dans les jours qui suivent le Conseil, avec la possibilité de l'amender.

Par ailleurs, il est écrit dans ce PV que « M. Huttler insiste sur le fait que rien n'a été fait depuis 3 ans. »

C'est affirmation est à la fois tronquée, sortie de son contexte, voire malveillante.

Dans le contexte du compte administratif, j'ai déploré l'augmentation des dépenses des charges de personnel (alors qu'ailleurs on les réduit au vu de la conjoncture) et l'absence de dynamisme d'investissements dans les domaines prioritaires (écoles mairie, salle polyvalente...), alors que les conditions des marchés et la faiblesse actuelle des taux d'intérêt, auraient été l'occasion de lancer de grands chantiers, et que les études correspondantes avaient été faites au moins depuis 3 ans. »

Monsieur le Maire confirme que ces propos ont bien été tenus. Explique que le retard du PV est dû à une surcharge de travail des services administratifs, mais que tout cela restait dans le cadre légal. Il confirme à M. HUTTLER qu'à l'avenir les services feront le maximum pour que le PV arrive dans les 8 jours qui suivent le Conseil.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal APPROUVE le compte-rendu de la séance du 11 avril 2017 par 14 voix POUR et 2 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS.

3. Transfert de compétence au SDEA

Monsieur le Maire signale qu'il serait opportun, pour faciliter l'exercice de sa compétence assainissement et notamment la collecte des eaux usées et pluviales, que la Commune sollicite son adhésion au « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA).

Il rappelle que la Commune est par ailleurs membre du SIVOM de Dettwiller et Environs pour les portées transport et traitement du service assainissement collectif et en matière d'assainissement non collectif. Dès lors, en procédant au transfert de la portée collecte du service assainissement vers le SDEA, la Commune de Dettwiller n'exercera plus aucune compétence en assainissement, cette compétence étant entièrement transférée.

Il laisse ensuite la parole à M. Strassbach, Directeur chargé du Territoire Ouest au SDEA, pour présenter les tenants et les aboutissants d'un tel transfert.

Décision du Conseil Municipal

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

Vu les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 71 des statuts modifiés par Arrêté Interpréfectoral du 30 décembre 2016 du SDEA ;

Vu l'absence de personnel à transférer ;

Considérant l'intérêt que présenterait pour la Commune l'adhésion à cet établissement public ;

Considérant qu'en regard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence assainissement susvisée et des réalisations durables ;

Considérant que le transfert de la compétence assainissement est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la Commune et ses usagers ;

Considérant que conformément à l'article L.3112-1 du CG3P, la Commune de Dettwiller peut opérer un transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature au SDEA ;

Considérant que la Commune de Dettwiller est par ailleurs membre du SIVOM de Dettwiller et Environs pour les portées transport et traitement du service assainissement collectif et en matière d'assainissement non collectif ;

Après avoir pris connaissance des Statuts du Syndicat Mixte approuvés par Arrêté Interpréfectoral du 30 décembre 2016, et notamment son Article 7.1 disposant « qu'une commune ou un EPCI qui adhère au SDEA doit le faire pour l'intégralité d'une ou de plusieurs des compétences (Eau Potable, Assainissement (collectif et non collectif), Grand Cycle de l'Eau) dans la limite des compétences que cette commune ou que cet EPCI détient » ;

M. TRUMPF entre dans la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 18 voix POUR et 1 ABSTENTION décide :

D'ADHERER au SDEA et à ses statuts.

DE TRANSFERER la compétence assainissement correspondant à la collecte des eaux usées et pluviales au SDEA.

DE TRANSFERER, à compter de la date d'effet de ce transfert, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au profit du SDEA.

D'OPERER, s'agissant d'un transfert complet de compétence de la Commune de Dettwiller, le transfert de l'actif et du passif du service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au SDEA à lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

DE PROPOSER à M. le Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1er Janvier 2018.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

DE DESIGNER, avec une entrée en vigueur de la présente désignation au lendemain de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral relatif à ce transfert de compétences, en application de l'Article 11 des Statuts Modifiés du SDEA, 1 délégué au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA

3. Transfert de compétence au SDEA

3.1. Désignation d'un délégué au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA

M. le Maire demande s'il y a des candidats :

M. Alfred KLEITZ annonce sa candidature. Il n'y a pas d'autres candidats.

M. le Maire demande si quelqu'un s'oppose au vote à main levée. Personne ne s'y oppose.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 18 voix POUR et 1 ABSTENTION

DESIGNE M. Alfred KLEITZ pour représenter la Commune au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA.

4. Opérations d'investissement

4.1. Méthodologie de projet

M. Olivier SCHLATTER présente la méthodologie de projet mise en place pour suivre ces différents projets

- Chaque projet sera piloté par un binôme élu-référent - agent référent qui assurera la gestion au quotidien.
- Un Comité de Pilotage (CoPil) propre à chaque projet, composé d'élus et - le cas échéant - de personnalités extérieures voire d'administrés - veillera à l'avancée du projet dans le respect des décisions prises en Conseil Municipal et du budget voté pour l'opération. Ce CoPil sera l'interlocuteur des Commissions et du Conseil Municipal.

Afin de permettre un travail efficace centré sur l'opérationnel le nombre de participants à ces CoPils sera volontairement restreint.

- Enfin une revue des projets présentant l'état d'avancement de l'ensemble des projets sera réalisé en Conseil Municipal a minima 2 fois par an.

M. LONGERON estime qu'avant de créer des CoPils il aurait été bon de présenter les dossiers en Commissions Réunies.

M. SCHLATTER répond que ce n'est pas la même chose. D'un côté les Commissions sont là pour analyser, valider, amender et proposer des projets au Conseil Municipal. Les CoPils sont là pour la gestion du projet au quotidien dans le cadre fixé par le Bureau et le Conseil Municipal. Les CoPils ne remplaçant nullement les Commissions et encore moins le Conseil Municipal qu, seul est habilité à décider quels projets doivent être lancés et à voter les budgets

M. HUTTLER s'interroge sur ce millefeuille et pense qu'il aurait été préférable de ne se saisir que d'un projet à la fois et de prendre le temps de le mener à bien.

M. le Maire s'étonne qu'on puisse dans un premier temps, critiquer le peu de projets réalisés soi-disant en 3 ans, pour, dans un deuxième temps, conseiller de ne mener qu'un projet à la fois.

M. HUTTLER insiste sur le fait que les services n'auront certainement pas les disponibilités nécessaires pour suivre l'ensemble des projets.

M. le Maire rappelle que certains des projets présentés au budget 2017 sont en phase de finition ; et M. KLEITZ précise que si, dans un premier temps, pour le lancement des marchés d'études, il risque d'y avoir embouteillage, les projets évolueront ensuite chacun à leur rythme et seront donc de fait décalés les uns par rapport aux autres.

Le DGS confirme que, même si cela suppose en effet une surcharge initiale de travail non négligeable, cette méthodologie permet ensuite un meilleur suivi et plus de souplesse pour une meilleure efficacité.

Les CoPils seront constitués au fur et à mesure du lancement des projets. Les élus intéressés pour participer à l'un ou l'autre CoPil sont invités à se manifester auprès de l'élu référent ou du DGS.

4.2. Revue de projets

M. SCHLATTER rappelle les différentes opérations inscrites au budget 2017 en rappelant deux points : le budget 2017 ne présume en rien ni du budget global de l'opération, ni de la réalisation du projet sur l'année 2017. Le projet, peut avoir été en grande partie initié les années passées, ou, au contraire, se poursuivre sur plusieurs années.

Le budget global de chaque opération n'est que prévisionnel et sera révisé au fur et à mesure de l'avancement des dossiers. A l'inverse, le budget annuel est fixe et ne peut être dépassé sans décision budgétaire modificative votée par le Conseil.

A la demande de M. HUTTLER qui, au vu de la liste s'interroge sur la priorisation des projets, M. SCHLATTER répond que certains de ces projets tel le tennis, la rue des Jardins sont finis, d'autres comme l'éclairage, le PLU, la liaison avec Lupstein, voire la zone Eigen sont en bonne voie. Que pour certains, enfin, cela relevait surtout d'un partenariat avec un partenaire extérieur (promoteur, SDEA, ...)

Opérations / actions	Elu référent	Budget opération	Budget 2017
010 - Réhabilitation Mairie	OS	450 000	370 000
011 - Réhabilitation complexe sportif	VF	3 100 000	50 000
012 – Pôle scolaire	AG	6 000 000	35 000
013 - Pôle intergénérationnel - AR'TECH	BM	2 500 000	87 000
014 - Bibliothèque	BR	<i>inclus ci-dessus</i>	50 000
015 - Maison du Patrimoine		80 000	20 000
016 - Eglise saint Jacques	AK	350 000	150 000
017 - Logement presbytère protestant	MV	70 000	70 000
018 - Synagogue	AK		0
020 - Chemin Speck	CZ	50 000	50 000
021 - Liaison Lupstein	MV	80 000	80 000
022 - Rue des Jardins		250 000	205 000
023 - Rue de Rosenwiller		70 000	0
024 - Quartier Rouvillois		200 000	52 000
025 – Rue de la Fontaine		160 000	10 000
029 - Eclairage		80 000	100 000
030 - Aménagement Ried	CZ	4 700	4 700
031 - PLU	AK	40 000	40 000
032 - Aires de jeux	BM	20 000	20 000
033 - Réfection tennis	VF	45 000	45 000
034 - Base Canôé	BM	40 000	10 000
BA1 - Zone Eigen	CZ	35 000	35 000
BA2 - Lotissement Weingarten III	CZ	100 000	100 000
TOTAL		13 724 700	1 583 700

rappel budget investissement 2017

2 761 992,00

Il est alors proposé au Conseil Municipal de s'attarder plus particulièrement sur 6 projets :

4.2.010 Mairie

Le projet porte sur la réhabilitation de la mairie dans les locaux actuels (incluant ancienne perception et bâtiment à l'arrière) ou sur son transfert dans de nouveaux locaux sur le site du Hohgraben.

Ce projet a obtenu une subvention de l'Etat sous forme de D.E.T.R. (Dotation d'Equilibre des Territoires Ruraux).

Prochaine étape : la réalisation d'une étude de faisabilité (programmation) sur le site du Hohgraben. Une étude de la CAUE proposant une rénovation de la mairie sur le site actuel incluant une construction / déconstruction des bâtiments arrières existe déjà. Le montant des travaux est chiffré à 1,6 M€.

Au questionnement de certains élus, M. SCHLATTER confirme que le lancement de cette étude ne vaut nullement accord pour le transfert de la Mairie, et, que comme le veut la loi MOP, le Conseil sera amené à délibérer sur le lancement du projet après étude de programmation.

4.2.011 Complexe sportif

Le projet porte sur la rénovation / reconstruction du complexe sportive et la réhabilitation d'une pelouse. Une première étude de la CAUE chiffre le coût global à hauteur de 3,6 M €

Ce projet n'ayant obtenu aucune subvention cette année, le Maire propose au Conseil d'attendre 2018 pour entamer les travaux. Ceci n'empêchant pas le lancement d'une étude de faisabilité incluant une concertation à l'échelle intercommunale et la proposition de plusieurs scénarii (rénovation, reconstruction, ...)

Prochaine étape : la réalisation d'une étude de faisabilité (programmation).

4.2.012 Pôle scolaire

Le projet d'un nouveau pôle scolaire est un projet de longue date à Dettwiller. Le bâtiment actuel arrive à saturation (arrivée d'une classe bilingue) et ne correspond plus aux normes d'accessibilité. Par ailleurs, des réflexions sont entamées tant au niveau intercommunal qu'au niveau de l'Inspection Nationale pour une optimisation des groupes scolaires à l'échelle du territoire. Différents projets sont en cours de réflexion. Dans ce contexte, la vétusté et le manque de perspective du groupe scolaire de Dettwiller pourrait jouer en sa défaveur.

Prochaine étape : la réalisation d'une étude de faisabilité (programmation).

Afin d'étudier toutes les possibilités, tant au niveau communal (localisation, dimensionnement, ...) qu'au niveau intercommunal (quel regroupement pour quelle école) et de proposer une école qui réponde aux attentes des enseignants et des enfants des prochaines décennies, le Bureau Municipal souhaite mandater un cabinet d'études qui, après rencontre avec l'ensemble des partenaires (enseignants, parents d'élèves, associations, maires des communes alentour, ComCom, inspection académique, ...) serait chargé de proposer un ou plusieurs scénarios pour l'école de demain.

L'étude de faisabilité aura pour objectif de :

- Disposer d'un diagnostic exhaustif sur les écoles maternelles et primaires telles qu'elles existent aujourd'hui.
- Imaginer comment adapter ces bâtiments scolaires dans le cadre de l'évolution des pratiques et des besoins pédagogiques
- Intégrer dans la réflexion les contraintes liés à l'état des bâtiments actuels :
 - Exiguïté
 - Performance énergétique
 - Accessibilité
- Valider la pertinence d'un investissement au vu du contexte scolaire local et intercommunal
- Si nouveau Pôle Scolaire, examiner les différentes localisations possibles, avec leurs avantages et leurs inconvénients.

4.2.013 Pôle intergénérationnel

La Commune s'est positionnée pour le rachat de la friche AR'TECH rue de la Heid à hauteur de 52.000 €. La société est actuellement en liquidation judiciaire et une réponse du liquidateur est attendue dans les prochaines semaines.

Le Maire propose d'étudier la réalisation sur ce terrain – une fois la démolition / dépollution réalisée – la possibilité d'y implanter un Pôle Intergénérationnel qui regrouperai :

- 1 accueil de jour pour personnes âgées
- 1 micro-crèche (max. 10 enfants)
- La bibliothèque de Dettwiller qui souffre du manque de place pour proposer de nouvelles activités
- Des logements adaptés

L'objectif de ce Pôle

- Répondre aux attentes de la population en matière d'accueil
 - Des personnes âgées
 - Des jeunes enfants
- Renforcer le lien intergénérationnel et favoriser les échanges entre les
- Favoriser la lecture publique et redynamiser la Bibliothèque Municipale en la faisant entrer dans une nouvelle dimension

Prochaine étape : la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation.

4.2.017 Logement Wein (presbytère protestant)

La réfection de ce logement permettrait à la commune de disposer d'un logement d'urgence. Une étude pilotée par la CCRS proposait deux plans d'aménagement. La solution retenue suppose des travaux à hauteur de 70.000 €.

Prochaine étape : Marché de travaux

4.2.020 Chemin de la Speck

Le projet prévoit une réhabilitation du chemin sur 220 m de long sur une largeur de 3,5 m. 3 gués sont à réaliser dont 2 en patte d'oie

Objectifs :

- Sécuriser le trajet de la gare au centre-bourg pour piétons et cyclistes
- Développer les moyens de cheminement doux et diminuer d'autant la circulation au centre-bourg.
- Dynamiser le centre-bourg
- Sensibiliser à la diversité et la richesse du patrimoine du Ried de la Zorn

Ce projet a bénéficié du soutien de l'Etat sous forme d'une subvention à hauteur de 50 % au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et une autre demande au titre de la DSIPL (Dotation de soutien à l'investissement public local) est en cours d'étude.

Prochaine étape : Marché de travaux

4.3. Plan pluriannuel

Afin de vérifier la soutenabilité de l'effort d'investissement sur le moyen terme, et la nécessité ou non de recourir à l'emprunt pour financer les différents projets, un outil de prospective financière a été initié et présenté au Conseil Municipal.

4.4. Marchés publics

La loi MOP (Maîtrise d’Ouvrage Publique) de 1985 codifie de façon très stricte les différentes étapes des marchés de Maitrise d’œuvre Publique. Il est donc proposé au Conseil Municipal pour les principaux dossiers de lancer un premier marché incluant (Maitrise d’œuvre ou mandataire, programmation ou étude de faisabilité, et, le cas échéant, réalisation de diagnostics

Le marché de rénovation du logement Wein ne nécessite pas de marché de maîtrise d’œuvre vu la surface en jeu.

Enfin le marché Voirie est un marché à bons de commandes devant permettre de réaliser les petits travaux de voirie. Attribué de façon pluri-annuelle avec une enveloppe mini et une enveloppe maxi il évite de passer des marchés pour les demandes multiples.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le lancement des consultations suivantes.

4.4.010 - Réhabilitation Mairie

Marché	Désignation	Début	Montant estimé	Montant réalisé	Fin
OP 10 - Nouvelle Mairie					
2017/01	Marché cadre de rénovation et d'agencement du site du Hohgraben				
MS 1 : Conception					
Lancement : mai 2017					
Lot 1	Maitrise d'œuvre				
Lot 2	Programmation				
Lot 3	Diagnostics				

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS

AUTORISE le Maire à lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre, la programmation et la réalisation de diagnostics pour le projet de transfert de la Mairie sur le site du Hohgraben.

4.4.011 – Etude de faisabilité complexe sportif

Marché	Désignation	Début	Montant estimé	Montant réalisé	Fin
OP 11 - Complexe sportif					
2017/02	Marché cadre de rénovation/réhabilitation/restructuration du Complexe sportif				
MS 1 : Conception					
Lancement : mai 2017					
Lot 1	Maitrise d'œuvre				
Lot 2	Programmation				
Lot 3	Diagnostics				

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 18 voix POUR et 1 ABSTENTION

AUTORISE le Maire à lancer une consultation pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur le projet de rénovation / reconstruction du Complexe Sportif

4.4.012 – Etude de faisabilité pôle scolaire

Marché	Désignation	Début	Montant estimé	Montant réalisé	Fin
OP 12 - Pôle scolaire					
2017/03	Marché d'AMO pour la réalisation d'une étude de faisabilité				
Lancement : mai 2017					
Lot unique :	Réalisation d'une étude de faisabilité				

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

AUTORISE le Maire à lancer une consultation pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur le projet de Pôle Scolaire.

4.4.013 – Réalisation d'un pôle intergénérationnel

Marché	Désignation	Début	Montant estimé	Montant réalisé	Fin
OP 13 - Pôle intergénérationnel					
2017/04	Marché cadre : Réalisation d'un pôle intergénérationnel				
MS 1 : Conception					
Lancement : mai 2017					
Lot 1	Maitrise d'œuvre				
Lot 2	Programmation				
MS 2 : Démolition / dépollution du site					
Lancement : juin 2017					
Lot unique	Maitrise d'œuvre				
Montant total estimé du marché : 2.500.000 €					

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

AUTORISE le Maire à lancer les consultations pour :

- la maîtrise d'œuvre, la programmation et la réalisation de diagnostics pour le projet de Pôle Intergénérationnel.
- la démolition / dépollution de l'ancienne friche AR'TECH

4.4.017 – Rénovation appartement Wein

Marché	Désignation	Début	Montant estimé	Montant réalisé	Fin
OP 17 -Logement presbytère protestant					
2017/05	Marché de travaux : rénovation du logement Wein				
Lancement : mai 2017					
Lot 1	Maçonnerie, isolation, plâtre, papier peint et revêtement de sol				
Lot 2	Menuiserie intérieure et extérieure				
Lot 3	Chauffage, sanitaire et carrelage				
Lot 4	Electricité				
Montant total estimé du marché : 70.000 €					

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE des conseillers présents ou représentés

AUTORISE le Maire à lancer une consultation pour la rénovation de l'appartement Wein

4.4.020 – Réhabilitation Chemin de la Speck

Marché	Désignation	Début	Montant estimé	Montant réalisé	Fin
OP 20 -Chemin de la Speck					
2017/06	Marché de travaux : réhabilitation du chemin de la Speck				
Lancement : mai 2017					
Lot 1	Réhabilitation du chemin				
Lot 2	Signalétique et communication				
Montant total estimé du marché : 50.000 €					

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

AUTORISE le Maire à lancer une consultation pour la réhabilitation du Chemin de la Speck.

4.4.2151 – Marché Voirie

Marché	Désignation	Début	Montant estimé	Montant réalisé	Fin
2151 - Voirie					
2017/07	Marché cadre à bon de commandes : travaux de voirie				
Lancement :	juin 2017				
Montant annuel maximum du marché : 100.000 €					

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 18 voix POUR et 1 ABSTENTION

AUTORISE le Maire à lancer une consultation (marché à bons de commande) pour les travaux de voirie.

5. Affaires financières

5.1. Autorisation de conclure un prêt à 0 %

Monsieur Olivier SCHLATTER indique que les travaux prévus sur le bâtiment du Hohgraben dans le cadre du transfert de la Mairie, comprennent des travaux d'amélioration énergétique. A ce titre, ce projet pourrait bénéficier de l'enveloppe de Prêts Croissance Verte. Contactée, la Caisse de Dépôts, gestionnaire de ce fonds de 20 M€ nous a informé que celui-ci arrivait à épuisement mais qu'une demande de crédit (à taux zéro) de l'ordre de 200 à 300 k€ pouvait potentiellement aboutir.

Le Maire sollicite donc du Conseil Municipal l'autorisation de solliciter auprès de la Caisse des Dépôts un crédit à taux zéro dans le cadre de projet de travaux d'amélioration énergétique.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE des conseillers présents ou représentés

AUTORISE le Maire à solliciter auprès de la Caisse des Dépôts un crédit à taux zéro dans le cadre de projet de travaux d'amélioration énergétique.

5.2. Tarifs communaux

Les tarifs communaux font l'objet de différentes délibérations, certaines datant de plus de 15 ans. Il est proposé au Conseil Municipal de rassembler tous ces tarifs en une seule délibération annuelle. La Commission Finances, réunie le 11 mai propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs selon le tableau joint en annexe. Monsieur Olivier SCHLATTER précise que :

- Les prix ont été majorés en moyenne de 1 %.
- Les prix des services soumis à concurrence ont été plus ou moins alignés sur les prix pratiqués dans les commerces afin de ne pas créer une distorsion de concurrence.
- Une nouvelle catégorie a été créée dans la tarification de la location de la salle polyvalente pour les quatre associations utilisatrices régulières du complexe.
- Une nouvelle réduction est proposée dans la tarification de l'école de musique pour les familles : 5 € de réduction sur les cours d'instrument pour le 2^{ème} enfant, 10€ pour le 3^{ème} enfant et 15 € pour le 4^{ème} enfant de la même famille.
- Le tarif a été revu pour les cirques afin de tenir compte du nombre de caravane et/ou de remorques.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 18 voix POUR et 1 ABSTENTION

VALIDE la proposition faite par la Commission Finances

FIXE les différents tarifs communaux selon le tableau ci-dessous

DECIDE de l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} juillet 2017, sauf pour les conventions déjà signées à la date du 1^{er} juin

BIBLIOTHEQUE			
Enfant jusqu'à 18 ans			gratuit
Adulte		annuel	6,00 €
CIMETIERE			
Concession tombes - cimetières Dettwiller-Rosenwiller			
Concessions trentenaires :			
* <u>Nouvelles concessions</u> : tombe simple		2m ²	320,00 €
	tombe double	4m ²	810,00 €
* <u>Renouvellement</u> : tombe simple		2m ²	320,00 €
	tombe double	4m ²	640,00 €
	tombe autres dimensions		850,00 €
Concessions temporaires - 15 ans			
* <u>Renouvellement</u> : tombe simple		2m ²	190,00 €
	tombe double	4m ²	350,00 €
	tombe autres dimensions		475,00 €
sous la condition que la tombe ne soit pas ouverte pendant cette période de 15 ans pour des inhumations.			
Concessions cases columbarium - cimetière Dettwiller			
case	4 urnes cinéraires	15 ans	725,00 €
case	4 urnes cinéraires	30 ans	1 040,00 €

PHOTOCOPIES		
<u>Particuliers :</u>		
Photocopies N/B format A4	unité	0,50 €
Photocopies N/B format A4 recto/verso	unité	0,60 €
Photocopies N/B format A3	unité	0,80 €
Photocopies N/B format A3 recto/verso	unité	1,00 €
Photocopies Couleur format A4	unité	0,80 €
Photocopies Couleur format A4 recto/verso	unité	1,00 €
Photocopies Couleur format A3	unité	1,30 €
Photocopies Couleur format A3 recto/verso	unité	1,50 €
<u>Associations et Paroisses de Dettwiller :</u>		
Photocopies N/B format A4	unité	0,20 €
Photocopies N/B format A4 recto/verso	unité	0,30 €
Photocopies N/B format A3	unité	0,40 €
Photocopies N/B format A3 recto/verso	unité	0,70 €
Photocopies Couleur format A4	unité	0,40 €
Photocopies Couleur format A4 recto/verso	unité	0,50 €
Photocopies Couleur format A3	unité	0,60 €
Photocopies Couleur format A3 recto/verso	unité	1,00 €
POUBELLES		
Bac roulant 120 L	unité	43,00 €
Bac roulant 240 L	unité	60,00 €
LOCATION CENTRE SOCIO-CULTUREL		
<u>Associations - Paroisses (locaux)</u>		
1 gratuité par an pour 1 journée puis	jour	65,00 €
Forfait chauffage : du 15/09 au 01/05	jour	43,00 €
Forfait chauffage : du 15/09 au 01/05	week-end	85,00 €
Forfait chauffage : du 15/09 au 01/05	an	220,00 €
Forfait vaisselle : casse/perte	pièce	3,00 €
Forfait mise à disposition d'une poubelle	unité	7,00 €
Forfait gestion déchets si occupation régulière	an	60,00 €
<u>Amicales, classes et privés (locaux)</u>		
1 journée	jour	80,00 €
Week-end	week-end	160,00 €
Forfait chauffage : du 15/09 au 01/05	jour	43,00 €
Forfait chauffage : du 15/09 au 01/05	week-end	85,00 €
Forfait chauffage : du 15/09 au 01/05	an	270,00 €
Forfait vaisselle : casse/perte	pièce	3,00 €
Caution	unité	250,00 €
Forfait mise à disposition d'une poubelle	unité	7,00 €
Forfait gestion déchets si occupation régulière	an	60,00 €

LOCATION CENTRE SOCIO-CULTUREL		
<u>Extérieurs</u>		
1 journée	jour	135,00 €
Week-end	week-end	265,00 €
Forfait chauffage : du 15/09 au 01/05	jour	43,00 €
Forfait chauffage : du 15/09 au 01/05	week-end	85,00 €
Forfait vaisselle : casse/perte	pièce	3,00 €
Caution	unité	250,00 €
Forfait mise à disposition d'une poubelle	unité	7,00 €
Forfait gestion déchets si occupation régulière	an	60,00 €
LOCATION SALLE 1 - HOHGRABEN		
<u>Associations - Paroisses (locaux)</u>		
Forfait chauffage : du 15/09 au 01/05	jour	16,00 €
Forfait chauffage : du 15/09 au 01/05	an	105,00 €
Forfait mise à disposition d'une poubelle	unité	7,00 €
Forfait gestion déchets si occupation régulière	an	60,00 €
LOCATION SALLE SOCIO-EDUCATIVE		
<u>Associations - Paroisses (locaux)</u>		
Forfait chauffage : du 15/09 au 01/05	jour	16,00 €
Forfait chauffage : du 15/09 au 01/05	an	105,00 €
Forfait vaisselle : casse/perte	pièce	3,00 €
Forfait mise à disposition d'une poubelle	unité	7,00 €
Forfait gestion déchets si occupation régulière	an	30,00 €
<u>Amicales, classes et privés (locaux)</u>		
1 journée	jour	53,00 €
Week-end	week-end	110,00 €
Forfait chauffage : du 15/09 au 01/05	jour	17,00 €
Forfait chauffage : du 15/09 au 01/05	week-end	28,00 €
Forfait chauffage : du 15/09 au 01/05	an	135,00 €
Forfait vaisselle : casse/perte	pièce	3,00 €
Caution	unité	250,00 €
Forfait mise à disposition d'une poubelle	unité	7,00 €
Forfait gestion déchets si occupation régulière	an	30,00 €
LOCATION SALLE SOCIO-EDUCATIVE		
<u>Extérieurs</u>		
1 journée	jour	110,00 €
Week-end	week-end	215,00 €
Forfait chauffage : du 15/09 au 01/05	jour	17,00 €
Forfait chauffage : du 15/09 au 01/05	week-end	30,00 €
Forfait chauffage : du 15/09 au 01/05	an	160,00 €
Forfait vaisselle : casse/perte	pièce	3,00 €
Caution	unité	250,00 €
Forfait mise à disposition d'une poubelle	unité	7,00 €
Forfait gestion déchets si occupation régulière	an	60,00 €

LOCATION ECOLE ROSENWILLER		
<u>Associations - Paroisses (locaux)</u>		
Forfait chauffage : du 15/09 au 01/05	jour	16,00 €
Forfait chauffage : du 15/09 au 01/05	an	105,00 €
Forfait mise à disposition d'une poubelle	unité	7,00 €
Forfait gestion déchets si occupation régulière	an	30,00 €
LOCATION SALLE POLYVALENTE		
<u>Association utilisant la salle à l'année</u>		
salle sans buvette	horaire	10,00 €
salle sans buvette	1/2 journée	35,00 €
salle sans buvette	1 journée	65,00 €
salle avec buvette	1/2 journée	70,00 €
salle avec buvette	1 journée	140,00 €
salle du foyer sans cuisine	jour	10,00 €
salle du foyer avec cuisine	jour	25,00 €
Forfait mise à disposition d'une poubelle 140 L	unité	6,00 €
Plafond annuel	an	3 300,00 €
<u>Stés locales affiliées à une fédération</u>		
salle sans buvette	horaire	13,50 €
salle sans buvette	1/2 journée	54,00 €
salle sans buvette	1 journée	100,00 €
salle avec buvette	1/2 journée	110,00 €
salle avec buvette	1 journée	225,00 €
salle du foyer sans cuisine	jour	15,00 €
salle du foyer avec cuisine	jour	45,00 €
Forfait mise à disposition d'une poubelle 140 L	unité	10,00 €
<u>Associations locales non affiliées, associations extérieures et particuliers</u>		
salle sans buvette	horaire	30,00 €
salle sans buvette	1/2 journée	120,00 €
salle sans buvette	1 journée	200,00 €
salle avec buvette	1/2 journée	300,00 €
salle avec buvette	1 journée	550,00 €
salle du foyer sans cuisine	jour	90,00 €
salle du foyer avec cuisine	jour	180,00 €
Forfait mise à disposition d'une poubelle 140 L	unité	10,00 €
caution clé	unité	300,00 €
Location gradins (12 maxi.)	unité	15,00 €
Location gradins caution		500,00 €

ECOLE DE MUSIQUE: TARIF D'ECOLAGE		
initiation et formation musicale (cours collectifs)	mensuel	15,00 €
instrument à vent ou a percussion *	mensuel	35,00 €
instrument à cordes *	mensuel	42,50 €
plusieurs instruments dont un à vent ou percussion *	mensuel	44,50 €
plusieurs instruments à cordes *	mensuel	57,00 €
1/4 d'heure supplémentaire	mensuel	24,00 €
classe d'orchestre		sans supplément
chant choral élève inscrit dans une autre discipline		sans supplément
chant choral élève non inscrit dans une autre discipline	mensuel	15,00 €
élève suivant une formation musicale dans une autre EM	mensuel	8,15 €
mise à disposition d'instrument à vent	mensuel	20,00 €
réduction mensuelle pour part.régulière à l'orchestre	mensuel	15,00 €
droits d'inscription 1 élève	an	9,00 €
droits d'inscription 2 élèves	an	14,20 €
droits d'inscription 3 élèves et plus	an	17,60 €
droits de photocopies à partir du niveau débutant I	an	5,40 €
Majoration pour les élèves non domiciliés à Dettwiller	an	20%
* réduction de 5€ pour le 2ème enfant, de 10€ pour le 3ème enfant et de 15 €pour le 4ème enfant		
LOCATION CHAPITEAU 12m x 8m		
week-end (vendredi au lundi)		160,00 €
jour supplémentaire	jour	55,00 €
montage et démontage par l'équipe technique	forfait	765,00 €
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC		
Marché hebdomadaire - mercredi	ml	1,70 €
terrasse et autres occupations commerciales du DP	m ² /semestre	7,00 €
braderie annuelle	ml	5,50 €
marché aux puces/vide grenier	ml	2,50 €
camion-magasin	forfait	110,00 €
Cirque - Droit de place	représentation	50,00 €
Cirque - Forfait eau, électricité et ordures	jour/caravane ou remorque	10,00 €
Cirque - Caution		200,00 €
échafaudage et autre engin de chantier: 6 premières semaines		gratuites
échafaudage et autre engin de chantier: 7ème à la 10ème sem.	forfait	30,00 €
échafaudage et autre engin de chantier: 11ème sem.et plus	forfait	60,00 €
Observation : le délai court à partir de la mise en place de l'échafaudage		

TRAVAUX POUR AUTRUI		
Main-d'œuvre :		
Adjoint technique principal 1ère classe	taux horaire	30,00 €
Adjoint technique 1ère classe	taux horaire	25,00 €
Adjoint technique 2ème classe	taux horaire	22,00 €
Matériel : main-d'œuvre en sus		
Tracteur avec matériel (tondeuse, ramasseuse....)	taux horaire	35,00 €
camion	taux horaire	25,00 €
compresseur	taux horaire	15,00 €
stade : tonte propriété non communale	taux horaire	38,00 €

5.3. Enveloppe financière pour la remise de prix pour le fleurissement et les décorations de Noël

Chaque année, le Conseil Municipal délibère pour décider de l'enveloppe mise à disposition pour les récompenses des prix de maisons fleuries et des décors de Noël.

La Commission Cadre de Vie et Environnement, après passage dans la Commune, récompense en effet les meilleures compositions pour le fleurissement été et pour les décorations de Noël en octroyant des bons d'achat.

Monsieur le Maire propose de fixer au nombre de 50 les bons d'achats de 10 € et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 18 voix POUR et 1 ABSTENTION

FIXE pour les années 2016 et 2017 le nombre et la valeur des bons d'achats utilisables auprès des commerces de Dettwiller comme suit : 50 bons de 10 €.

Ils seront attribués, lors des vœux de la Municipalité, dans le cadre de la remise des prix pour le fleurissement et pour les décorations de Noël.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

5.4. Réévaluation du point d'indice terminal fixant l'indemnité des élus

5.4.1. Indemnités du Maire

Dans le cadre de l'accord PPRC (Parcours Professionnels, Rémunérations et Carrières), le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 fixe l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique à 1022. Une nouvelle revalorisation est prévue en 2018.

Cet indice terminal sert de référence pour la fixation des indemnités des élus.

Or dans ses délibérations du 17 avril 2014 fixant les indemnités du Maire et des Adjointes, le Conseil Municipal fait expressément référence à l'indice 1015.

Il convient donc de prendre de nouvelles délibérations visant non pas l'indice 1022 mais « l'indice terminal de la fonction publique »

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 18 voix POUR et 1 ABSTENTION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

La population de Dettwiller s'élevant à 2 759 habitants d'après les chiffres fournis par l'INSEE, le taux maximal d'indemnité du Maire est de 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'indemnité de fonction pour le Maire à 34 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

5.4. Réévaluation du point d'indice terminal fixant l'indemnité des élus

5.4.2. Indemnités des adjoints

Dans le cadre de l'accord PPRC (Parcours Professionnels, Rémunérations et Carrières), le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 fixe l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique à 1022. Une nouvelle revalorisation est prévue en 2018.

Cet indice terminal sert de référence pour la fixation des indemnités des élus.

Or dans ses délibérations du 17 avril 2014 fixant les indemnités du Maire et des Adjoints, le Conseil Municipal fait expressément référence à l'indice 1015.

Il convient donc de prendre de nouvelles délibérations visant non pas l'indice 1022 mais « l'indice terminal de la fonction publique »

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 18 voix POUR et 1 ABSTENTION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 9 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire. Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

La population de Dettwiller s'élevant à 2 759 habitants d'après les chiffres fournis par l'INSEE, le taux maximal d'indemnité des Adjoints au Maire est de 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'indemnité de fonction pour les Adjoints au Maire à 11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

5.4. Réévaluation du point d'indice terminal fixant l'indemnité des élus

5.4.3. Indemnités des conseillers délégués

Dans le cadre de l'accord PPRC (Parcours Professionnels, Rémunérations et Carrières), le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 fixe l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique à 1022. Une nouvelle revalorisation est prévue en 2018.

Cet indice terminal sert de référence pour la fixation des indemnités des élus.

Or dans sa délibération n°2016/87 du 6 octobre 2016 fixant l'indemnité des Conseillers délégués, le Conseil Municipal fait expressément référence à l'indice 1015.

Il convient donc de prendre de nouvelles délibérations visant non pas l'indice 1022 mais « l'indice terminal de la fonction publique »

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 18 voix POUR et 1 ABSTENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-24 ;

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'indemnité de fonction pour les Conseillers délégués à 5,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

5.5. Achat de matériel de test psychométrique

M. Wunderlich, psychologue scolaire au RASED de Wasselone (compétent pour les établissements scolaires de Dettwiller) a sollicité la Commune pour participer avec les communes de Wasselone et de Marmoutier à l'achat d'une mallette de test psychométrique.

Le coût de ce matériel est de 1.470,60 € soit une quote-part de 490,20 € pour Dettwiller.

Le Bureau Municipal émet un avis favorable à cette participation.

Il est demandé l'avis du Conseil Municipal

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE des conseillers présents ou représentés

DECIDE de participer à l'acquisition par le RASED de Wasselone d'une mallette de test psychométrique, pour un montant de 490.20 €

6. Gestion forestière – Plan des travaux

Monsieur le Maire laisse la parole à Alfred KLEITZ qui présente le programme des travaux envisagés par l'ONF pour l'année 2017 tel qu'il a été communiqué par Monsieur MENEUT, garde forestier.

Sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal les travaux suivants :

Le programme des travaux d'exploitation - Etat de prévision des coupes - pour l'année 2017, établi par l'Office National des Forêts de Saverne :

Etat de prévision des coupes – recettes

Volumes prévisionnels à façonner

- Bois d'œuvre : 389 m³ (feuillus 225 m³ / résineux 164 m³)
- Bois d'industrie : 99 m³ (feuillus 82 m³ / résineux 17 m³)
- Bois de chauffage : 26 m³
- Volume non façonné : 117 m³

soit un total de 631 m³ pour une recette brute de : 29.180 € H.T.

Volumes prévisionnels Coupes en vente sur pied

- Bois d'œuvre : 233 m³ (feuillus : 43 m³ / résineux : 190 m³)
- Bois d'industrie – Bois de feu : 424 m³ (feuillus : 317 m³ / résineux : 107 m³)

soit un total de 657 m³ pour une recette brute de : 11.320 € H.T.

soit une recette brute totale de : 40.500 € H.T.

Dépenses d'exploitation prévues pour les coupes – dépenses

- Abattage et façonnage : 11.110 € H.T.
- Débardage : 6.380 € H.T.

soit un coût total de : 17.490 € H.T.

soit une recette nette prévisionnelle de : 23.010 €

Le programme de travaux patrimoniaux pour l'année 2017, établi par l'Office National des Forêts relatif aux travaux qui seraient à effectuer en forêt communale au courant de l'année 2017 soit par des entreprises, soit en régie.

- Travaux sylvicoles : 14.860 € H.T.
Nettoisement de régénération, taille, élagage, détournage, mise en place de protections, répulsif à gibier
- Travaux d'infrastructure : 6.180 € H.T.
Entretien des lisières, travaux d'entretien des structures
- Travaux environnementaux : 220 € H.T.
Entretien de mare

Soit un total de travaux de 21.260 € H.T.

Investissement : 11.550 € H.T. – Fonctionnement : 9.710 € H.T.

Décision du Conseil Municipal

Vu le programme des travaux d'exploitation transmis par Monsieur MENEUT pour l'année 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 18 voix POUR et 1 ABSTENTION

APPROUVE pour l'année 2017

- d'une part, le programme des travaux d'exploitation – Etat de prévisions des coupes
Etat de prévision des coupes - recettes : 40.500 € H.T.
Dépenses d'exploitation prévues - dépenses : 17.490 € H.T
La vente du bois (toutes essences et qualités) se fera de gré à gré par contrat d'approvisionnement ;
- d'autre part, le programme des travaux patrimoniaux, pour un montant de 21.260 € H.T.

DECIDE l'inscription des crédits nécessaires en dépenses et en recettes prévisionnelles au Budget Primitif 2017 ;

AUTORISE le Maire à signer les programmes ;

DEMANDE que la vente de bois en long se fasse par adjudication.

7. Affaires de personnel - Engagement de deux apprentis

Deux jeunes de Dettwiller ont déposé auprès de la mairie une demande de contrat d'apprentissage. Ces deux jeunes ont déjà effectué plusieurs périodes de stage au sein des services techniques et ont démontré leur volonté de s'investir au sein de la Commune. Les deux jeunes s'orientent vers un CAP Espace Verts.

Un de ces jeunes est reconnu comme travailleur handicapé et pourrait à ce titre bénéficier d'une aide spécifique à l'embauche.

Les jeunes seraient affectés aux Services Techniques et plus particulièrement aux tâches liées aux Espaces verts et à la Propreté. Leurs tuteurs seraient M. Sylvain FRANCOIS et M. Dominique STRUB.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer ces deux postes d'apprentis au sein du Service Technique et d'autoriser M. le Maire à les recruter.

M. LONGERON s'inquiète de la surcharge budgétaire représentée par ces deux postes.

Mme HUARD émet un doute sur la capacité de nos équipes à encadrer et à former ces jeunes

M. HUTTLER demande de quel handicap est touché le jeune. Le DGS répond que cette question n'avait pas lieu d'être.

Décision du Conseil Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT que le Centre de gestion de la Fonction Publique du Nord et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 16 voix POUR et 4 ABSTENTIONS:

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage (aménagé)

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2017/2018, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

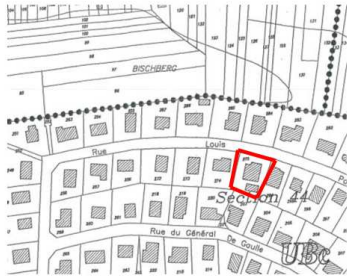
Service d'accueil	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Service Technique Espaces Verts	2	CAPA - Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole Jardinier Paysagiste	2 à 3 ans

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la mise en œuvre d'une action d'accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé

8. Informations

8.1. Droit de préemption urbain



Déclaration d'intention d'aliéner un bien n° 14/2017

déposée par Maître Audrey Jacquin-Arbogast,
notaire à Dettwiller,

le 24 avril 2017 :

Propriété bâtie – 16a Louis Pasteur

Section 44 - Parcelle 275/64

Superficie : 7,02 ares

8.2. Affaires intercommunales

8.3. Divers

8.4. Agenda

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23 h 22